

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020 -147 du 17 décembre 2020 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021- 098 du 25 novembre 2021 relative au bouclier communal ;

Vu la délibération n° 2022- 133 du 15 décembre 2022 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la demande formulée par la société **LE CONSTANT**, représentée par **Mr CONTAY Hassan**, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son établissement à l'enseigne **LE CONSTANT** sis, 11 bis rue Roger Salengro, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

A R R Ê T E :

Article 1 : L'autorisation d'installer une terrasse est accordée au commerce **LE CONSTANT** pour la période du **1^{er} mars 2023 au 31 octobre 2023** pour une emprise du domaine public de : **9m²**, sous réserve des contraintes des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Article 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant à : **468.54 €**

Article 3 : La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

Article 4 : La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité, en cas d'observation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

Articles 5 : il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

Article 6 : La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- au pétitionnaire
- à Monsieur le commissaire de police
- aux services de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

27 FEV 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté

Sidi CHIAKH



OBJET DE L'ARRÊTÉ

Autorisation de terrasse

LE CONSTANT
Mr. CONTAY Hassan
11 bis rue Roger Salengro
94270 Le Kremlin-Bicêtre

2023 - 045